



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à 17h20, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 03/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 50 Excusés : 13 Votants : 62	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), SERRATRICE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; GIROUD (PENNES LE SEC). <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX ; BERTRAND, BIZOUARD, CHEVALLIER, DU RETAIL, GIRARD A., GUENO, MOUCHERON, REY, SICARD (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX). <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT), MATHIEU (VOLVENT). <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : BECHET à REY (DIE) ; JOUBERT à CHEVALLIER (DIE) ; LAVILLE (DIE) à CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; GIRARD S. à GIRARD A. (DIE) ; LLORET à BIZOUARD (DIE) ; PERRIER à BERTRAND (DIE) ; JOUBERT à CHEVALLIER (DIE) ; TESSERON à SICARD (DIE) ; TREMOLET à MOUCHERON (DIE) ; THERY (ESTABLET) à DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FAVIER à CRIQUI (MENGLON) ; GUILHOT (MISCON) à MOLINA (BEAURIÈRES). <u>EXCUSÉS</u> : BECHET, GIRARD S., JOUBERT, LAVILLE, LLORET, PERRIER, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; THERY (ESTABLET) ; FAVIER (MENGLON) ; GUILHOT (MISCON) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS). <u>DÉPART EN COURS DE SÉANCE</u> : <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : ALBERT, ALLEMAND, BELMONT, COSTE, COUILLER, DECAUVILLE, FORTIN, SAHUC, SIMONIN (MME SOUS PREFETE DE DIE)
---	---

C250710-03

Objet :

PLANIFICATION : Arrêt du PLUI du territoire Diois

Le Vice-Président Olivier Tourenge en charge de la planification expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7 à L 132-11, L 153-11 à L 153-27, R 153-3 à R 153-10,

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L 123-1, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2426 00534-2025 0721-C25 0710_03B

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDÉOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'Etude Initiale de l'Environnement (EIE) ainsi que les avis des communes,

Vu la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les dispositions de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier relatif à la procédure spécifique d'abrogation des cartes communales,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

Considérant que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la Communauté des Communes du Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mises en œuvre ;

Considérant que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme l'illustre le bilan de la concertation ;

Considérant que certaines communes sont couvertes par des cartes communales qui feront l'objet d'une abrogation lors de l'entrée en vigueur du PLUi. Ce qui nécessite une démarche particulière dont la soumission de ce dossier à l'enquête publique dans le cadre d'une enquête unique ;

Considérant que la commune de Die est aménageur de la ZAC de Chanqueyras ;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté, avec l'ensemble des avis des personnes publiques associées (PPA) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : YFontaine ; 61 pour ; 0 abstention) :

- **approuve le bilan de concertation ;**
- **arrête le dossier du projet de PLUi du territoire Diois ;**
- **charge le Président de transmettre le dossier arrêté pour avis :**
 - o **aux communes du territoire conformément aux dispositions de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme,**
 - o **aux PPA mentionnées à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme :**
 - **entités prévues aux L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,**
 - **à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),**
 - o **à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en application des dispositions des articles R104-11 et R104-23 et suivants du code de l'urbanisme,**
 - o **à Monsieur le Préfet du Département en vertu des dispositions des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme et du dossier d'abrogation à venir des cartes communales post approbation du PLUi,**
 - o **aux EPCI limitrophes ;**
- **dit que les personnes mentionnées à l'article L132-13 du code de l'urbanisme pourront prendre connaissance du dossier de PLUi si elles en font la demande ;**
- **précise que suite à la réception des avis des partenaires, le dossier de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés et émis dans les délais impartis seront soumis à enquête publique en application des dispositions**

du L 153-19 et L 132-11 3° du code de l'urbanisme. L'enquête publique fera l'objet d'une publicité ;

- dit que le dossier d'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une procédure spécifique et sera soumis à l'enquête publique en même temps que le dossier de PLUi ;
- demande aux communes d'afficher la présente délibération en mairie en complément de la publicité qui sera faite par la Communauté des Communes du Diois (affichage numérique et publication sur le recueil des actes administratifs) ;
- dit le dossier de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes du Diois aux horaires d'ouverture et sur son site internet ;
- charge le Président de l'exécution de la présente et de l'organisation par arrêté de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement notamment ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Isabelle BIZOUARD



Communauté des Communes du Diois